

Les autres Activités de l'UDAF

Actions en faveur des familles défavorisées

Service des Séjours Familiaux

Séjours Familiaux Vacances
Séjours Familiaux pour les collégiens et lycéens
de Mafate
Séjours Familiaux pour des évacués sanitaires
de Mayotte

Service Cybercase

Service Accompagnement Scolaire

Action en faveur des personnes vulnérables

Service des Majeurs Protégés

Actions pour améliorer le lien Famille - Enfant

Service Espace-Rencontres Parents/ Enfants
Service Parrainage

Pour contacter l'UDAF

Secteur Nord

18 Rue Jean Cocteau
BP 347 - 97494 Sainte Clotilde Cedex
Fixe : 0262 90 29 49
Fax : 0262 90 29 40

Secteur Sud

11 Rue François Isautier
BP 184 - 97455 Saint Pierre Cedex
Fixe : 0262 25 71 90
Fax : 0262 35 13 85

Udaf
Réunion

Espace



Rencontre

Retrouvez toutes les informations sur le site Internet

<http://udaf974.free.fr>



Préfecture de la Réunion
Direction Régionale
des Affaires Sanitaires et Sociales



L'Espace Rencontre

Le principe de l'activité

L'UDAF est consciente de l'importance de l'enjeu pour la société de renforcer le rôle structurant des parents auprès des jeunes d'aujourd'hui, qui seront à leur tour les parents de demain.

L'action de ce service, consiste à favoriser l'exercice des droits de visite et d'hébergement pour les pères ou mères non gardiens, rencontrant des difficultés pour maintenir le lien avec leurs enfants.

Sur ordonnance de justice, les parents séparés ou divorcés, peuvent ainsi exercer ce droit et rencontrent leurs enfants en présence d'un intervenant.

Le déroulement de l'action

Les fréquences des rencontres sont celles fixées par les ordonnances.

Lorsque les parties s'accordent, elles peuvent en fonction du calendrier de visites assurées par l'intervenant, changer les jours, et rattraper les absences.

Dans le déroulement de la rencontre l'intervenant de l'Espace Rencontre assure l'accueil et l'écoute

- des enfants ;
- des adultes ;
- dans la prise ou la reprise de contact ;
- le suivi des rencontres.

Au moment de l'accueil, l'intervenant aide activement l'enfant à :

- se séparer du parent accompagnateur et aller vers celui venant le rencontrer
- se confronter à la réalité du parent qui a pu être disqualifié dans son rôle
- instaurer un dialogue parfois difficile

Public concerné

Les ordonnances concernent tout parent qui dispose d'un droit de visite et tout enfant désigné par ce droit de visite, sur décision d'un JAF (Juge des Affaires Familiales).

Moyens matériels

Le siège de l'UDAF sert de lieu d'accueil sur Saint Denis ainsi que son Antenne Sud.

Moyens humains

Les dossiers sont suivis par un intervenant extérieur qui officie depuis 2000.

Les instances dirigeantes de l'UDAF souhaitent régulièrement offrir un accueil relevant d'un travail d'équipe permettant des échanges sur les pratiques, les choix et les expériences vécues.

